



Hotel de Ville – 69 grande rue  
78550 HOUDAN  
Téléphonie : 01.30.46.81.30  
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE HOUDAN**

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE  
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-200

PORTANT réglementation provisoire de la circulation et du stationnement  
Boulevard de la Gare, Rue des Vignes, Rue du Parc et Impasse Dumontier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par **M. Gomes Jean représentant l'entreprise SEIP ILE DE France n°4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX**, pour des travaux de remplacement de tampon : Boulevard de la Gare, Rue des Vignes, Rue du Parc et Impasse Dumontier.

Considérant que les travaux nécessitent une restriction du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

**ARTICLE 1 : Occupation du domaine public**

**Du Lundi 03/10/2022, (08h30) au Vendredi 07/10/2022 (18H00)**, l'entreprise SEIP ILE DE FRANCE est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de remplacement de tampon : Boulevard de la Gare, Rue des Vignes, Rue du Parc et Impasse Dumontier.

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'entreprise**

**Circulation alternée par la mise en place de feux tricolores ou manuel**

**Empiètement sur chaussée**

**Vitesse 30km /h**

**ARTICLE 3 : Mise en Œuvre**

Durant la période d'occupation autorisée, l'entreprise **SEIP ILE DE FRANCE** devra dévier la circulation des piétons sur la chaussée opposée avec signalisation par panneaux.

**ARTICLE 4 : Respect et intégrité du domaine public**

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**ARTICLE 5 : Déchets**

Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie ouvert le vendredi, samedi et lundi de 10h00-12h30 et 13h30-17h00 ainsi que le dimanche matin de 09h00 à 13h00.

**ARTICLE 6 : Mesures prises**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Conditions d'exécution**

Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN- MAULETTE.

Houdan le 22/09/2022

**L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique**

**J.P LEHMULLER**

  
